

Le CESU électronique...

comment s'en servir ?



❖ Quelles activités pouvez-vous payer avec le CESU électronique ?

Le **CESU** (Chèque Emploi Service Universel), qu'il soit sous forme de chèque papier ou électronique, est un **mode de paiement dédié**. Il permet de régler les prestations suivantes :

- crèche et multi-accueil,
- accueil périscolaire (matin/soir/mercredi midi)
- accueils de loisirs (mercredi et vacances)

Sur chaque facture mensuelle, la Ville vous précise le montant **maximum** payable en CESU. Tout règlement en CESU supérieur à ce montant est donc systématiquement refusé.

❖ Comment faire pour régler ma facture avec le CESU électronique ?

A la différence du format papier, le CESU dématérialisé permet de régler la somme demandée, au centime près. Après réception de votre facture :

Règlement de la part CESU

1

- connectez-vous à votre plateforme CESU en ligne.
- saisissez la somme qui vous convient en vérifiant que celle-ci est bien inférieure ou égale au « montant maximum payable en CESU » mentionné sur votre facture.

Attention ! Lors de cette étape, il vous sera demandé de **renseigner le numéro de la facture et le code NAN (Numéro d’Affilié National) du CRCEU de la Ville : 0595354*3.**

Règlement du solde de la facture

2

Une fois que vous aurez réglé partiellement votre facture avec le CESU dématérialisé, il vous faudra impérativement solder votre facture.

Vous pourrez le faire soit :

- par chèque (libellé à l'ordre du Régisseur Espace Famille)
- par paiement en ligne sécurisé, en vous connectant à votre esp@ce famille, sur orvault.fr.

Attention ! Avant de pouvoir régler le solde de votre facture via l'esp@ce famille, la Ville doit avoir validé et enregistré votre règlement CESU. Vous devez donc attendre de recevoir un mail de l'Espace famille, pour procéder à cette deuxième étape.